

CIRCULAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : 14 mars 2024

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2024-03

DESTINATAIRES : Centres de garde de la petite enfance, prématernelles et garderies familiales et collectives subventionnés

Objet : Subvention de transition pour la réduction des frais parentaux et nouveau processus de paiement mensuel automatisé

Date d'entrée en vigueur :

<p>Type : <input type="checkbox"/> Politique</p> <p><input type="checkbox"/> Marche à suivre</p> <p><input type="checkbox"/> Délivrance des licences</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers</p> <p><input type="checkbox"/> Subvention</p>	<p><input type="checkbox"/> Tous les établissements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Centres subventionnés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prématernelles subventionnées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales et collective subventionnées</p>	<p><input type="checkbox"/> Mesures à prendre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À titre d'informatique uniquement</p>
--	--	--

La présente circulaire vise à informer tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance subventionnés d'une nouvelle subvention ponctuelle, la subvention de transition pour la réduction des frais parentaux (la subvention de transition) qui sera accordée à tous les établissements subventionnés en mars 2024. L'objectif de la subvention de transition est d'aider les établissements subventionnés à passer de la réception de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux avant la période de communications de rapports concernée à la réception de celle-ci après la période de communications de rapports concernée.

Les quatre premiers paiements de la subvention ont été versés en paiements uniques aux établissements admissibles avant les périodes de communication de rapports concernées. Le dernier a été versé pendant la semaine du 29 janvier 2024 et concernait la période de communication de rapports se terminant le 30 mars 2024.

À partir du 28 avril 2024, pour la période de communication de rapports du 31 mars au 27 avril 2024, un nouveau processus de paiement mensuel **automatisé** sera disponible sous Fiches de présence dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne. Cela veut dire qu'il n'y aura pas d'exigence additionnelle en matière de communication de rapports, et tout comme les versements du Programme d'allocation pour la garde d'enfants, la subvention de fonds de réduction des frais parentaux sera versée à la fin de chaque période de communication de rapports.

Puisque les établissements sont habitués à recevoir les frais parentaux et la subvention de fonds de réduction des frais parentaux avant la période de communication de rapports, la subvention de transition, qui consiste en un versement unique, aidera à assurer un flux de trésorerie suffisant chez les établissements pour qu'ils puissent couvrir leurs dépenses de fonctionnement, y compris les salaires du personnel, pendant que nous passons au système automatisé qui versera la subvention de fonds de réduction des frais parentaux après les périodes de communication de rapports.

Les établissements admissibles recevront la subvention de transition avant le 31 mars. Le paiement se calculera en fonction de toutes les places autorisées pour deux périodes de communication de rapports afin d'aider les établissements à faire la transition vers le prochain paiement de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux, qui sera versée après la soumission des *fiches de présence* de la période de communication de rapports du 31 mars au 27 avril 2024.

La subvention de transition n'est pas une avance et ne nécessitera aucun rapprochement ou remboursement ultérieur. Il s'agit d'une subvention unique pour les établissements subventionnés existants et sera également fournie lorsque de nouvelles places deviennent subventionnées.

Ressources pour la mise en œuvre :

- Consultez le document Subvention de transition pour la réduction des frais parentaux et nouveau processus de paiement mensuel – Foire aux questions (FAQ) à l'intention des établissements.
- Assistez à un **webinaire** : Pour des renseignements additionnels concernant la mise en œuvre de la subvention de transition et pour mieux comprendre le processus de paiement de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux, inscrivez-vous à l'un des webinaires ci-dessous. Une invitation vous sera envoyée par courriel séparément.
 - Jeudi 21 mars 2024 de 13 h 30 à 14 h 30
 - Jeudi 21 mars 2024 de 18 h 00 à 19 h 00
- Pour en savoir plus sur les *fiches de présence* mensuelles et le processus de soumission dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne, y compris pour le Programme d'allocations pour la garde d'enfants, vous pouvez assister à une séance d'orientation. Des renseignements additionnels et la façon de vous y inscrire vous seront communiqués au début d'avril 2024.
- Pour obtenir une copie de la circulaire, de la FAQ ou pour visionner un webinaire passé, veuillez visiter le site Web de la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance à www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html

N'oubliez pas de faire ce qui suit :

- Soumettez vos *fiches de présence* au plus tard 30 jours après la fin de chaque période de communication de rapports de 28 jours, conformément à [l'article 42.1 du Règlement sur la garde d'enfants \(R.M. 62/86\)](#).
- Incluez les jours de présence et les jours d'absence pour tous les enfants

- (subventionnés ou non subventionnés) dans vos *fiches de présence*.
- Si votre établissement n'est pas actuellement un utilisateur du portail Garde d'enfants – accès en ligne, veuillez visiter le site Web suivant pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe :
www.gov.mb.ca/education/childcare/centres_homeproviders/cco_login.fr.html
 - Veuillez tenir à jour vos renseignements sur le conseil d'administration et en assurer l'exactitude. Comme le Ministère envoie souvent des courriels importants directement au conseil d'administration, veuillez vous assurer de saisir les adresses courriel pour tous les membres du conseil d'administration dans le portail.

Si vous avez des questions sur les renseignements fournis dans la présente circulaire ou dans la FAQ, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca avec l'objet « Subvention de transition » ou composer le 204 945-0776 (sans frais : 1 888 213-4754).

Si vous avez des questions ou des préoccupations après avoir reçu votre versement de la subvention de transition et l'état financier, veuillez envoyer un courriel à ELCCFinance@gov.mb.ca avec l'objet « Versement de la subvention de transition ».

Merci de votre engagement soutenu à répondre aux besoins des familles et des enfants du Manitoba. Nous reconnaissons l'importance capitale de travailler ensemble pour renforcer le système d'apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba et nous vous sommes reconnaissants de votre rétroaction continue.

Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance